

INFORMATIONS SUR LA VACCINATION OBLIGATOIRE

Il y a plusieurs rumeurs actuellement concernant la vaccination qui serait obligatoire pour les professionnelles en soins. Voici plus bas les infos que nous avons jusqu'ici, question de corriger certaines rumeurs. Comprenez que le tout est très très récent, que notre analyse n'est pas terminée et que nous ne savons absolument pas comment l'employeur va appliquer ça.

Voici le lien pour lire l'arrêté : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_2021-024.pdf?1618075211

- L'arrêté stipule que certaines salariées du réseau de la santé (celles qui travaillent dans les unités où elles ont la prime COVID de 8%) doivent fournir à l'employeur une preuve de vaccination.
- **La vaccination n'étant pas obligatoire**, la salariée peut le refuser ou refuser de fournir sa preuve à l'employeur. Dans ce cas, pour continuer de travailler sans problème, la salariée doit accepter de se faire tester 3 fois par semaine.
- Si une salariée refuse de fournir la preuve de vaccination et qu'elle refuse de fournir le résultat de ses tests de dépistage, l'employeur peut la déplacer dans un secteur non-visé par l'arrêté ministériel ou il peut lui demander de rester à la maison, sans salaire.

La vaccination est un excellent moyen de passer au travers de la pandémie. Reste que l'important pour nous, comme syndicat, c'est que chaque membre puisse prendre sa décision individuelle par rapport au vaccin et ça semble être le cas ici. Considérant toutes les dénonciations que nous avons faites depuis le début de la pandémie sur le nombre de collègues qui ont été infectées, considérant la surcharge de travail que ça représente, considérant les risques pour les patients et les collègues et nos familles, nous considérons que d'avoir prévu du dépistage pour pouvoir continuer à travailler est une bonne idée plutôt que de renvoyer les salariées à la maison sans salaire et sans alternative.

Nous vous reviendrons lorsque notre analyse de l'arrêté sera complétée.

Votre comité exécutif